

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 décembre 1968.

PROJET DE LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE

pour 1969,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 10 décembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1969, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 décembre 1969.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 674, 943 et in-8° 176.

Lois de finances rectificatives. — Référendum.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le crédit ouvert par le décret n° 69-307 du 5 avril 1969 portant ouverture de crédits à titre d'avances, pris en application de l'article 11-3° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1969.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.